



Charte de la formation hybride

La formation hybride connaît depuis la rentrée 2019 une très forte expansion en articulant les différentes modalités, présentielle, distancielles synchrone (classe virtuelle et webinaire) et asynchrone. Véritable pilier de la politique académique, elle permet d'affirmer la place des établissements, des circonscriptions et des réseaux en tant que lieux de formation. Avec une ambition simple : renforcer les compétences des personnels en répondant à leurs besoins en termes de pratiques professionnelles, d'individualisation et d'activités sociales au cours de l'ensemble de leur parcours de formation.

Pour y parvenir, l'académie propose à l'ensemble des acteurs des recommandations réunies dans cette charte de la formation hybride.

Alternant périodes de présence et à distance, l'hybridation est une nouvelle modalité au bénéfice de la formation de l'ensemble des personnels de votre circonscription.

L'IEN de circonscription veille à :

En amont

- **Mettre à disposition** un lieu au sein des écoles ou de la circonscription pour permettre le suivi ou l'animation des formations à distance (modalités synchrone ou asynchrone) en concertation avec l'IEN numérique et en collaboration avec les municipalités ;
- **Communiquer** auprès des personnels sur la mise à disposition et les règles de fonctionnement de ce(s) lieu(x) ;
- **S'assurer** de la capacité du directeur à expliciter les convocations lors de leur transmission (distanciel synchrone et asynchrone) ;
- **Libérer** l'enseignant des cours qui englobent la durée de la session de formation synchrone (classe virtuelle ou webinaire) si sa planification le nécessite.

Pendant

Aucune action spécifique liée à cette formation.

Après

- **Impulser et veiller** au maintien d'une dynamique positive autour de la modalité hybride en s'appuyant sur les personnes formées à distance et volontaires pour accompagner.

+ En complément

Privilégier la transmission de la convocation par courriel, expliciter la convocation en s'appuyant sur les commentaires qu'elle comporte, autoriser le suivi à partir du domicile. Signaler qu'une convocation asynchrone n'implique pas d'être libéré de cours et nécessite une organisation personnelle afin de pouvoir réaliser les activités proposées au cours de la période

Assurer des conditions matérielles optimales pour le suivi et l'animation des formations.

Proposer des règles de fonctionnement du (ou des) lieu(x) dédié(s) à la formation à distance, résultant d'une réflexion collégiale (planning, système de réservation...).

Pour toutes questions, adressez-vous au CIF du réseau de votre établissement.

